

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

## PRUNELLI DI FIUMORBU

## SEANCE DU 25 AOÛT 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18/08/2017

**Etaient présents :** Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Marie-Josée SANTONI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; François SANTONI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Régine RIBES RUSAFA ; Aline RUGGERI ; Stéphanie IACOMETTI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI ; Sandra CARIA ; Albert PIREDDA.

**Etaient absents :** Maguy ROCCHI ; Sébastien OTTOMANI ; Sébastien GUIDICELLI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Dominique VILLARD-ANGELI ; Sandrine CHIODI ; Michel GRIMALDI

**Etaient représentés :** Sandrine CHIODI était représentée par Alain ANGELI ; Michel GRIMALDI était représenté par Marie-Josée SANTONI.

**Secrétaire de séance :** Jean-François OTTOMANI.

Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 18  
Absents : 07  
dont représentés : 02

\*\*\*\*\*

**N° DEL250817-09****OBJET : CONVENTIONS SIEEP RENFORCEMENT HT/BT DU POSTE MACCHIUNCHELLO (150000-220-380 volts) Dossier 3222**

Vu le tracé de la ligne électrique souterraine PRUNELLI DI FIUMORBU – RENFORCEMENT HT/BT DU POSTE MACCHIUNCHELLO (150000-220-380 volts) Dossier 3222

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public (SIEEP) propose à la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu de signer une convention, (CF. ANNEXE) afin notamment d'établir à demeure, dans une bande de 1 m de large (parcelles cadastrées section AC n°232/238/257/258 lieu-dit Capella Soprana :

- La ligne électrique souterraine sur une longueur d'environ 77 m sur le terrain communal cadastré section AC n°232/238/257/258 lieu-dit Capella Soprana et dont tout élément sera situé à au moins 0.80 mètre de la surface après travaux.
- 1 coffret dont les dimensions approximatives sont 0.70x0.40x0.70

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

-D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions et tout document relatif à ces dossiers.

**Ainsi fait et délibéré les : jour mois et an que ci-dessus.**



Le Maire,